

## OCTROI DU TITRE DE FEEE POLITIQUE

L'octroi du titre honorifique de fellow de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (FEEE), la plus haute distinction que l'Institut peut décerner à un membre, est le résultat d'un rigoureux processus de mise en candidature et d'examen.

### CRITÈRES D'OCTROI DU TITRE DE FELLOW

Le titre de FEEE peut être accordé à un membre qui:

1. est membre en règle depuis au moins 10 ans;
2. qui a démontré des réalisations reconnues dans les domaines d'activité suivants :
  - a. a rendu d'éminents services à la profession de l'évaluation d'entreprises;
  - b. a considérablement étendu la renommée de la profession d'évaluateur d'entreprises.

Le nombre de membres qui se voient décerner le titre de FEEE ne peut pas dépasser 5 % du nombre total des membres.

Voici quelques exemples de contributions et d'activités qui servent à prouver que le candidat répond aux critères d'admissibilité au titre de FEEE :

1. A rendu d'éminents services à la profession d'évaluateur d'entreprises
  - a. Service et contribution exceptionnels à l'Institut des CBV, à d'autres ordres professionnels ou à des organisations liées à l'industrie;
  - b. A siégé au sein du Conseil d'administration, de comités et de conseils consultatifs opérationnels
  - c. Recherche, rédaction de publications ou autres activités externes qui ont fait progresser la profession d'évaluateur d'entreprises

- d. Service bénévole à l'Institut des CBV et à d'autres organisations, y compris à l'extérieur de la profession
2. A considérablement étendu la renommée de la profession d'évaluateur d'entreprises
- a. Réussite professionnelle et statut professionnel
  - b. Leadership exceptionnel et postes très visibles
  - c. Distinctions et prix obtenus
  - d. Fonctions de leadership dans la collectivité

## PROCESSUS DE MIS EN CANDIDATURE

### Mise en Candidature :

En octobre de chaque année, l'Institut envoie un avis à tous les membres pour solliciter les mises en candidature pour le titre de fellow.

La mise en candidature doit être envoyée au moyen du formulaire de mise en candidature accessible sur le site Web de l'Institut.

Les mises en candidature sont envoyées à l'Institut à l'attention du président et président-directeur général et doivent être reçues par le bureau de l'Institut au plus tard le 1er décembre de chaque année.

Des témoignages d'appréciation peuvent être inclus dans le dossier de mise en candidature à l'appui d'une ou de plusieurs allégations particulières figurant dans le formulaire de mise en candidature.

### Auteurs de la proposition de candidature:

Deux personnes proposant la candidature, dont l'un doit être un FEEE, doivent signer le formulaire de mise en candidature.

Les auteurs ne peuvent pas être employés par l'Institut des CBV.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des fellows est dirigé par le sous-comité de sélection des FEEE et des membres à vie.

Ce sous-comité sélectionne, à la majorité simple, les candidats à recommander au conseil d'administration en vue de l'octroi du titre de fellow.

La recommandation du sous-comité de sélection des FEEE et des membres à vie est présentée au conseil d'administration dans un rapport qui comprend la description du processus qu'il a suivi, ainsi qu'un sommaire des raisons pour lesquelles chaque candidat recommandé mérite cet honneur. Le rapport ne comprend pas le nom des candidats qui ne sont pas recommandés et exclut tous les formulaires de mise en candidature.

Après avoir examiné le rapport du sous-comité de sélection des FEEE et des membres à vie, le conseil d'administration vote l'acceptation ou le refus de chaque candidat recommandé.

Tous les auteurs de propositions de candidature sont informés de la décision du conseil d'administration.

Le méritant du titre honorifique de fellow recevra une inscription gratuite au Congrès dans la même année que le méritant a reçu le prix.

Conseil d'administration  
**Le 23 février 2023**